



**INF**

INFCIRC/359/Mod.1  
10 janvier 2003

Agence internationale de l'énergie atomique

Distr. GÉNÉRALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

## **CIRCULAIRE D'INFORMATION**

---

### **ACCORD DU 1<sup>ER</sup> JUILLET ENTRE L'ALBANIE ET L'AGENCE RELATIF À L'APPLICATION DE GARANTIES À TOUTES LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES DE L'ALBANIE**

**Accord sous forme d'un échange de lettres datées du 31 octobre et  
du 28 novembre 2002 avec la République d'Albanie dans le cadre du Traité  
sur la non-prolifération des armes nucléaires**

1. Le texte des lettres échangées est reproduit dans le présent document pour l'information de tous les Membres. L'échange de lettres constitue un accord confirmant que :
  - l'accord de garanties généralisées <sup>1</sup>conclu entre la République d'Albanie et l'AIEA, qui est entré en vigueur le 25 mars 1988, satisfait à l'obligation incombant à l'Albanie en vertu de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) ;
  - les garanties prévues dans l'accord de garanties généralisées sont également applicables, en ce qui concerne l'Albanie, dans le cadre du TNP;
  - nonobstant l'article 25 de l'accord de garanties généralisées, celui-ci reste en vigueur aussi longtemps que l'Albanie est partie au Traité.
2. L'accord qui ressort de l'échange de lettres a été approuvé par le Conseil des gouverneurs le 28 novembre 2002 et, selon ses termes, il est entré en vigueur à cette date.

---

<sup>1</sup> Reproduit dans le document INFCIRC/359.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

RÉPUBLIQUE D'ALBANIE, VICE-PREMIER MINISTRE, MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES

Tirana, le 31 octobre 2002

Monsieur le Directeur général,

Le Gouvernement albanais soutient fermement les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique visant à promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire au service de ses États Membres. Le programme de coopération technique de l'AIEA, auquel l'Albanie participe activement, s'est révélé très efficace pour ce qui est de répondre aux besoins et aux priorités de l'Albanie dans un certain nombre de domaines importants.

L'Albanie est partie au TNP, dont l'article III dispose notamment que « Tout État non doté d'armes nucléaires qui est Partie au Traité s'engage à accepter les garanties stipulées dans un accord qui sera négocié et conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique ... ».

Avant de devenir partie au TNP, l'Albanie avait conclu un accord de garanties généralisées *sui generis*, entré en vigueur le 25 mars 1988 (INFCIRC/359). L'Albanie souhaite désormais s'acquitter de tous ses engagements et de toutes ses obligations vis-à-vis de l'AIEA, notamment en signant et ratifiant un protocole additionnel à son accord de garanties généralisées. Compte tenu de ce qui précède, je vous propose ce qui suit :

1. L'Albanie et l'AIEA considèrent que l'accord de garanties généralisées satisfait à l'obligation incombant à l'Albanie en vertu de l'article III du TNP ;
2. L'Albanie et l'AIEA conviennent que les garanties prévues dans l'accord de garanties généralisées sont également applicables, en ce qui concerne l'Albanie, dans le cadre du TNP ;
3. Nonobstant l'article 25 de l'accord de garanties généralisées, celui-ci reste en vigueur aussi longtemps que l'Albanie est partie au Traité.

La proposition qui figure aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus, sous réserve d'une décision du Conseil des gouverneurs de l'AIEA et d'une réponse affirmative de votre part, constituera un accord entre le Gouvernement albanais et l'AIEA qui entrera en vigueur à la date de l'approbation par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Son Excellence  
Monsieur Mohamed ElBaradei  
Directeur général  
AIEA  
Wagramer Strasse 5  
B.P. 100  
A-1400 Vienne  
Autriche

Au nom du Gouvernement albanais, je tiens à réitérer l'engagement de l'Albanie de prendre les mesures voulues pour la signature et la ratification du protocole additionnel. Toute suggestion de l'AIEA sur le lancement et la conduite de la procédure serait la bienvenue.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma très haute considération.

Illir META